

Compte rendu de séance

Séance du 15 Janvier 2021

L' an 2021 et le 15 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Fêtes sous la présidence de Bartier Alain

Présents : Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : BARTIER Alain, BATON Stéphane, BOITEL Patrick, FOURMAUX Jean-François, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien, MAYEUR Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRIET Cédric à Mme BLANC Ingrid, DUHAMEL Fabien et GERVAIS Philippe à M. BARTIER Alain

Absent(s) : MM : ALDEGHERI Patrick, DESBONNET Guillaume,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 08/01/2021

Date d'affichage : 08/01/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
le : 22/01/2021

et publication ou notification
du : 22/01/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme OTENDE Juliette

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
Annule et remplace la précédente - 2021_001DBIS
Pacte de Gouvernance Communauté Urbaine d'Arras - 2021_002D
DM N°3 - 2021_003D

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
Annule et remplace la précédente
réf : 2021_001DBIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu du départ par voie de mutation de l'agent communal au sein du secrétariat de mairie de la commune, il convient de recruter un nouvel agent au sein de celui-ci.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 11 janvier 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux aux grades d'Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Fonctions de secrétariat de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les missions sollicitées et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 janvier 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Pacte de Gouvernance Communauté Urbaine d'Arras
Réf : 2021_002D

Le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, lors de sa séance en date du 24 septembre 2020, a, en application de l'article 1er de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre notre établissement public et ses 46 communes.

Les enjeux de ce pacte sont notamment de :

Renforcer le fait communautaire au bénéfice du territoire et de ses communes ;

- Décrire les relations entre la Communauté et les communes membres (descriptif des instances, réglementaires et complémentaires, avec définition de leur rôle et fonctionnement) ;
- Organiser les décisions supra-communales tout en respectant la juste place des maires et des élus municipaux

- Informer et faire participer les élus municipaux non communautaires.

Conformément aux modalités d'élaboration dudit document arrêtées par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre dernier, un projet de pacte a donc été élaboré en ce sens par un groupe de travail composé d'élus communautaires et arrêté en Bureau de Communauté le 10 décembre 2020.

Ce projet de pacte doit maintenant, préalablement à son adoption en Conseil Communautaire le 11 Mars 2021 et conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être soumis aux 46 conseils municipaux des communes membres pour avis, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Compte tenu de tout ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé :

- de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance à intervenir entre les 46 communes membres et la Communauté Urbaine d'Arras, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance à intervenir entre les 46 communes membres et la Communauté Urbaine d'Arras, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DM N°3

réf : 2021_003D

Considérant qu'il est nécessaire :

- de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au Budget Primitif 2020, afin de régler des dépenses engagées,
- et de régulariser des écritures comptables.

CHAPITRE 66 :

- Article 66111 _ D_ Intérêts réglés à l'échéance +0.13 €

CHAPITRE 011 :

- Article 615231 _ D_ Voies et réseaux -0.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la modification budgétaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Les déjections canines : une campagne d'affichage et de sensibilisation aura lieu prochainement.
- Communication : un nouveau logo sera choisi prochainement. Après une sélection de 2 logos, un vote auprès des habitants sera proposé prochainement au mois de Février.
- à partir de cette année, c'est la commune qui se chargera de l'inscription des élèves au RPI. Chaque commune gère ses administrés.

Complément de compte-rendu :

Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2020 :

Le compte rendu a été validé à l'unanimité.

Séance levée à: 19:55

En mairie, le 11/02/2021
Le Maire
Alain BARTIER



